

## Appuis financiers de l'UGDA

### 1. SUBSIDES

10<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 75<sup>e</sup>, 125<sup>e</sup>, 150<sup>e</sup> et 175<sup>e</sup> anniversaire: **375 €**  
100<sup>e</sup> et 200<sup>e</sup> anniversaire: **500 €**

### 2. CONCERT D'HONNEUR

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes:

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

**Type I :** une société est appelée à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration et de la société appelée à donner ce concert:

- société organisant le concert : indemnité de **350 €**
- société qui donne le concert : indemnité de **400 €**, plus prise en charge des frais de transport en bus, y compris, le cas échéant, le transport des instruments.

**Type II :** plusieurs sociétés sont appelées à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration et des sociétés appelées à donner ce concert :

- société organisant le concert : indemnité de **1.000 €**, sous réserve de trouver un accord avec les sociétés qui donnent le concert en ce qui concerne la participation à leurs frais.

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination « *représentation d'honneur offerte par l'UGDA* » se substitue à la dénomination « concert d'honneur ».

### 3. ECHARPE D'HONNEUR DE L'UGDA

Anniversaires : 100<sup>e</sup>, 150<sup>e</sup> et 200<sup>e</sup>.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires précitées.

### 4. CONCERTS / JOURNEES / REPRESENTATIONS NATIONALES

#### Périodicité

Chaque année:

- Journée nationale des Chorales d'Adultes appelée: «Nationalen Chouergesangsdag»
- Concert national des Harmonies et Fanfares
- Journée nationale de l'Accordéon (50% du budget car manifestation en principe prévue tous les 2 ans)

Tous les 2 ans:

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous des Mandolines et Guitares
- Journée nationale du Folklore

Tous les 5 ans:

- Manifestation nationale du Théâtre «Theaterfestival»

## L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse) ;
- verse à l'organisateur une enveloppe globale de **2.000 €**, qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

### La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale de **2.000 €** pour l'organisation de son événement national;
- peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering (les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation).

Pour la **Journée nationale de l'Accordéon**, étant donné que les sociétés ont convenu d'une périodicité annuelle, leur enveloppe s'élève à **1.000 €** par manifestation/année.

## 5. UGDA MUSEKSDAG

### L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse) ;
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société représentée avec un effectif
  - supérieur ou égal à 10 personnes: 550 €
  - inférieur à 10 personnes: 300 €

## 6. AUTRES GRANDES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR L'UGDA

### L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue musicale, Presse) ;
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes ;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 6 €.

## 7. REGLEMENT « SOCIETES A L'ETRANGER »

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent au préalable une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **750 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Conseil d'administration.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.